PROGRAMME DE DOCTORAT EN OCÉANOGRAPHIE DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC (UQAR)

Avis au Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science
Code : 2310-0144

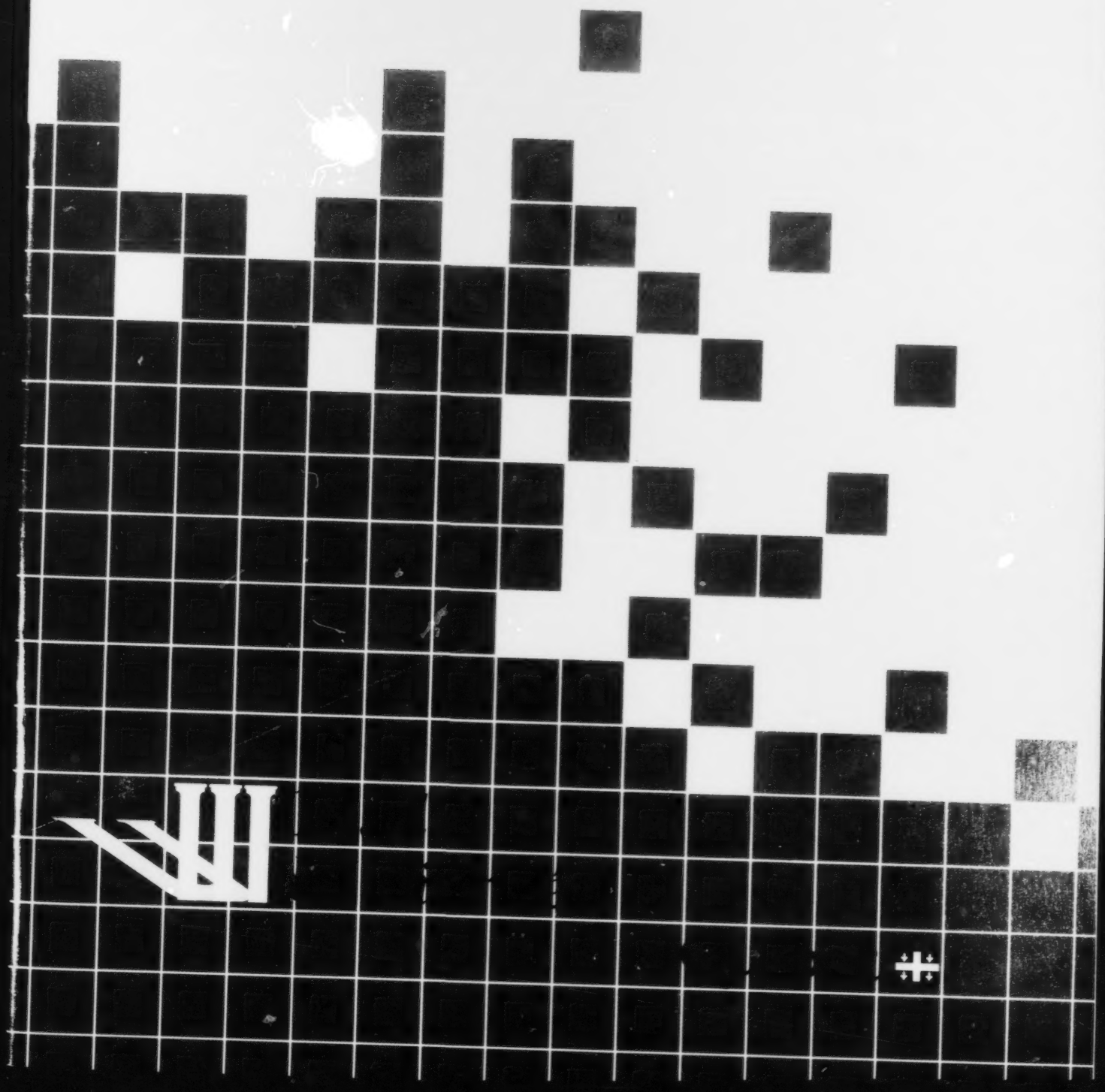

PROGRAMME DE DOCTORAT EN OCÉANOGRAPHIE DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC (UQAR)

Avis au Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science
Code : 2310-0144

Conseil des universités

Avis no 89.6
Octobre 1989

90-00931/

CONSEIL DES UNIVERSITÉS

2700, boul. Laurier
Tour Frontenac, 8e étage
Sainte-Foy, (Québec) G1V 2L8

Téléphone :(418) 646-5821

Gouvernement du Québec

Dépôt légal : quatrième trimestre 1989
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISSN : 0709-3985
ISBN : 2-550-20235-X

RÉSUMÉ

Dans son avis no 81.2 du 17 septembre 1981, le Conseil des universités recommanda au ministre de l'Éducation d'autoriser l'Université du Québec à implanter à l'UQAR un programme de doctorat en océanographie et de demander que ce programme soit réévalué après cinq ans.

Le ministre ayant suivi cette recommandation, l'Université du Québec procéda à l'ouverture de son programme en septembre 1982 puis, en juin 1989, transmit au Comité des programmes le rapport d'évolution requis.

L'évolution du programme s'avère satisfaisante relativement aux éléments mis en évidence dans l'avis du Conseil no 81.2 - place de la biologie par rapport aux trois autres disciplines retenues par le programme, recrutement des professeurs et des étudiants, collaboration UQAR/INRS -, et les professeurs ont un nombre important de publications et de communications à leur actif. Cependant, un seul diplôme a été décerné dans le programme depuis son implantation.

Le Conseil recommande donc que le caractère expérimental du programme soit maintenu pour deux ans et que l'Université du Québec soit invitée à soumettre, à l'expiration de cette période, un 2e rapport d'évolution sur son programme. Outre le nombre de diplômes décernés depuis le 1er rapport d'évolution, ce 2e rapport permettra de vérifier si l'axe de recherche privilégié par le Département d'océanographie se reflète davantage dans les projets de recherche des professeurs et si les progrès enregistrés au cours des dernières années en ce qui regarde l'obtention de subventions de recherche se sont maintenus.

Le Conseil recommande, en outre, que l'Université du Québec soumette au Comité des programmes, d'ici six mois, un rapport qui analysera le problème du très petit nombre de diplômes décernés, identifiera les causes de cette situation, fera état des mesures correctives déjà prises et présentera les autres mesures envisagées.

TABLE DES MATIÈRES

1. IDENTIFICATION DU PROGRAMME 1

2. ÉTAT DE LA SITUATION 1

3. EXAMEN DU RAPPORT D'ÉVOLUTION 2

4. CONCLUSION 6

5. RECOMMANDATION 7

1. IDENTIFICATION DU PROGRAMME

- Nom du programme : doctorat en océanographie
- Appellation et abréviation du grade : Philosophiae Doctor (Ph.D.)
- Nom de l'établissement : Université du Québec (UQAR)

2. ÉTAT DE LA SITUATION

Dans son avis no 81.2 du 17 septembre 1981, le Conseil des universités recommanda au ministre de l'Éducation :

> «- d'approuver l'implantation, à l'Université du Québec à Rimouski, d'un programme de troisième cycle en océanographie conduisant à l'obtention du grade de Philosophiae Doctor (Ph.D.);
>
> - qu'au terme de sa cinquième année d'existence, ce nouveau programme soit évalué, plus particulièrement sur les éléments énumérés à l'avant-dernier considérant.»

Les éléments énumérés dans cet avant-dernier considérant étaient au nombre de trois et se lisaient comme suit :

> «- la nécessité de délimiter clairement la place de la biologie par rapport aux autres disciplines qu'entend privilégier ce programme;
>
> - le recrutement des ressources professorales et des étudiants;

- la concertation entre l'UQAR et l'INRS en matière de développement de la recherche.»

Le ministre ayant suivi la recommandation du Conseil, l'Université du Québec à Rimouski procéda à l'implantation de son nouveau programme en septembre 1982. En juin 1989, l'Université du Québec transmettait au Comité des programmes le rapport d'évolution requis.

3. EXAMEN DU RAPPORT D'ÉVOLUTION

Le rapport présenté par l'UQAR est bien conçu. Il comporte les différents éléments exigés par le Comité pour tout rapport d'évolution; il aborde aussi les trois éléments particuliers précisés par le Conseil dans son avis no 81.2. Ainsi que le montrent les paragraphes qui suivent, la situation est satisfaisante en ce qui concerne ces trois éléments.

▸ Place de la biologie par rapport aux autres disciplines

Quelques explications s'imposent sur le sens de cette préoccupation du Conseil. Des experts consultés par le Comité des programmes avaient fait remarquer que les recherches effectuées en océanographie, au Québec, avaient principalement porté sur ses aspects biologiques, au détriment de ses composantes physiques, chimiques et géologiques. Ils avaient ensuite exprimé le souhait que le nouveau programme ne laisse pas de côté les aspects physiques, chimiques et géologiques de l'océanographie, sans pour autant négliger ses aspects biologiques ou séparer artificiellement ceux-ci de ceux-là. Le Conseil avait souscrit à ce souhait.

Le rapport précise à ce chapitre, notamment, que :

- quatre des six cours obligatoires de la maîtrise (M.Sc.)[1] en océanographie de l'Université du Québec à Rimouski sont consacrés aux quatre disciplines auxquelles fait appel l'océanographie et les étudiants admis au doctorat sans être titulaires de ce diplôme de maîtrise peuvent se voir imposer des cours d'appoint;

- lors de l'examen de synthèse (6 crédits), l'étudiant doit démontrer qu'il possède les connaissances de base propres à chacun des quatre secteurs de l'océanographie : biologie, physique, chimie et géologie;

- lors du séminaire I (6 crédits), l'étudiant doit faire un exposé sur un thème multidisciplinaire non relié au sujet retenu pour sa thèse;

- les étudiants qui choisissent de faire porter leur thèse sur un sujet relevant de l'océanographie biologique doivent étudier un sujet où la biologie est en relation avec une ou plusieurs des autres disciplines concernées par l'océanographie.

- **Recrutement des ressources professorales et des étudiants**

Au moment de l'ouverture du programme de doctorat, le département comptait 19 professeurs; il en compte maintenant 21. Si l'on tient compte

---

1. *Il s'agit d'une maîtrise de 60 crédits, dont 35 crédits sont attribués à un mémoire.*

du remplacement de 3 professeurs entre 1983 et 1985, ce sont 6 professeurs, tous docteurs, qui ont été recrutés depuis 1982.

Quant aux étudiants, de l'automne 1982 à l'automne 1988, 23 se sont inscrits. Deux échecs et cinq abandons ont été enregistrés au cours des premières années d'existence du programme; depuis la session d'automne 1986, aucun étudiant n'a quitté le programme. Actuellement, 15 étudiants sont inscrits au programme, tous à temps complet.[2]

► **Concertation UQAR/INRS**

Entre autres éléments, le rapport fait valoir sur ce point que :

- en 1985, a été signé par l'UQAR et l'INRS-Océanologie un protocole créant un comité conjoint d'orientation scientifique en vue de développer la recherche en océanographie;

- un chercheur de l'INRS-Océanologie est membre du Comité des programmes de 2e et 3e cycles en océanographie de l'UQAR;

- 11,5% des crédits d'enseignement du programme de doctorat ont été assurés par des chercheurs de l'INRS-Océanologie et de l'Institut Maurice Lamontagne[3];

---

2. *Seuls les étudiants à temps complet sont admis dans le programme.*

3. *Cet institut relève du ministère des Pêches et Océans du Canada.*

- 38% des directions et co-directions de mémoire et de thèse dans le cadre des programmes de 2e et 3e cycles du Département d'océanographie ont été assumés par des chercheurs de l'INRS-Océanologie et de l'Institut Maurice Lamontagne.

En plus des trois éléments précisés par le Conseil des universités dans son avis no 81.2, d'autres aspects du dossier ont retenu l'attention du Comité des programmes : les thèmes des travaux de recherche des professeurs, les subventions et les publications à leur actif et, surtout, le nombre de diplômes décernés dans le programme.

Le Département d'océanographie s'est fixé un axe de recherche : l'écologie benthique du substrat meuble en milieu côtier. Cependant, ce choix ne s'est pas encore traduit de façon sensible dans les thèmes de recherche des professeurs, qui accusent encore une certaine dispersion.

Quelques professeurs du Département d'océanographie n'ont plus obtenu de subventions du CRSNG deux ou trois ans après l'ouverture du programme de doctorat et le montant total des subventions obtenues de cet organisme subventionnaire par les professeurs du Département d'océanographie a connu une diminution sensible au cours des premières années d'existence du programme. Toutefois, la situation s'est améliorée sur ce deuxième point depuis 1985-86. Il faut ajouter que, en 1986, l'obtention, pour une période de cinq ans, d'une subvention dans le cadre du programme d'Actions

structurantes a permis la constitution d'une équipe de recherche en océanographie côtière.

En outre, un nombre important de communications et de publications dans des revues ayant des comités de lecture doit être porté au crédit des professeurs du Département d'océanographie.

Enfin, de 1982 à 1988, un seul diplôme a été décerné dans le programme, alors que, durant la même période, 46 l'ont été dans le programme de maîtrise (M.A.) correspondant. Le rapport indique, il est vrai, que le dépôt d'une deuxième thèse est prévu pour l'automne 1989, de quatre autres pour l'année 1990 et de quatre autres encore pour l'année 1991. Cependant, il y a lieu de s'interroger sur le caractère réaliste de ces prévisions, car aucun des 9 étudiants concernés n'a encore franchi l'étape du séminaire II, séminaire dans lequel l'étudiant doit présenter «un projet de recherche en vue de sa thèse doctorale». Ce séminaire II précède le séminaire III, dans lequel l'étudiant «expose les résultats de sa recherche».[4]

4. CONCLUSION

L'évolution du programme a été satisfaisante en ce qui regarde les trois éléments soulignés par le Conseil dans son avis 81.2. Par contre, un seul diplôme ayant été décerné en 7 ans dans ce programme, le Conseil se voit contraint de recommander le maintien de son caractère expérimental, pour une période de deux ans. Selon lui, le rapport d'évolution à soumettre au

---

4. *UQAR, Rapport d'évolution du programme de doctorat - Département d'océanographie, mai 1989, page 5, 1er paragraphe.*

Comité des programmes à la fin de cette période, en plus de faire la preuve que la situation s'est améliorée en ce qui concerne le nombre de diplômes décernés, devrait également faire la démonstration que les thèmes de recherche retenus par les professeurs se sont davantage resserrés autour de l'axe de recherche privilégié par le Département d'océanographie et que les progrès observés au cours des dernières années relativement à l'obtention de subventions de recherche se sont maintenus.

De plus, en raison du très petit nombre de diplômes décernés dans le programme, le Conseil recommande que, d'ici six mois, l'Université du Québec soumette au Comité des programmes un rapport qui analysera cette situation, en cernera les raisons, fera état des mesures correctives déjà prises et des autres mesures envisagées.

5. RECOMMANDATION

ATTENDU l'avis du Conseil des universités no 81.2 du 17 septembre 1981, qui a recommandé au ministre de l'Éducation :

> «- d'approuver l'implantation, à l'Université du Québec à Rimouski, d'un programme de troisième cycle en océanographie conduisant à l'obtention du grade de Philosophiae Doctor (Ph.D.);
>
> - qu'au terme de sa cinquième année d'existence, ce nouveau programme soit évalué, plus particulièrement sur les éléments énumérés à l'avant-dernier considérant»;

ATTENDU que ces éléments se lisaient comme suit :

«- la nécessité de délimiter clairement la place de la biologie par rapport aux autres disciplines qu'entend privilégier ce programme;

- le recrutement des ressources professorales et des étudiants;

- la concertation entre l'UQAR et l'INRS en matière de développement de la recherche»;

CONSIDÉRANT la transmission par l'Université du Québec, en juin 1989, du rapport d'évolution requis;

NONOBSTANT le caractère satisfaisant du rapport relativement aux trois éléments mis en évidence dans l'avis du Conseil des universités no 81.2 et endossés par le ministre;

CONSIDÉRANT qu'un seul diplôme a été décerné dans le cadre du programme de doctorat en océanographie;

CONSIDÉRANT que les professeurs du Département d'océanographie de l'UQAR devraient resserrer davantage leurs thèmes de recherche autour de l'axe de recherche privilégié par ce département : l'écologie benthique du substrat meuble en milieu côtier;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les professeurs responsables du programme de doctorat en océanographie de maintenir, voire d'améliorer les résultats

enregistrés au cours des dernières années en ce qui regarde l'obtention de subventions de recherche auprès des grands organismes subventionnaires;

le Conseil des universités recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science :

1. de prolonger de deux années le caractère expérimental du programme de doctorat en océanographie de l'Université du Québec offert par l'UQAR, de demander la transmission, au terme de ces deux années, d'un rapport d'évolution au Comité des programmes et de faire alors principalement porter la réévaluation du programme sur le nombre des diplômes décernés et sur les éléments signalés dans les deux derniers considérants;

2. de demander à l'Université du Québec de soumettre au Comité des programmes, d'ici six mois, un rapport qui analysera le problème du très petit nombre de diplômes décernés, identifiera les raisons de ce problème, fera état des mesures correctives déjà prises et présentera les autres mesures envisagées.
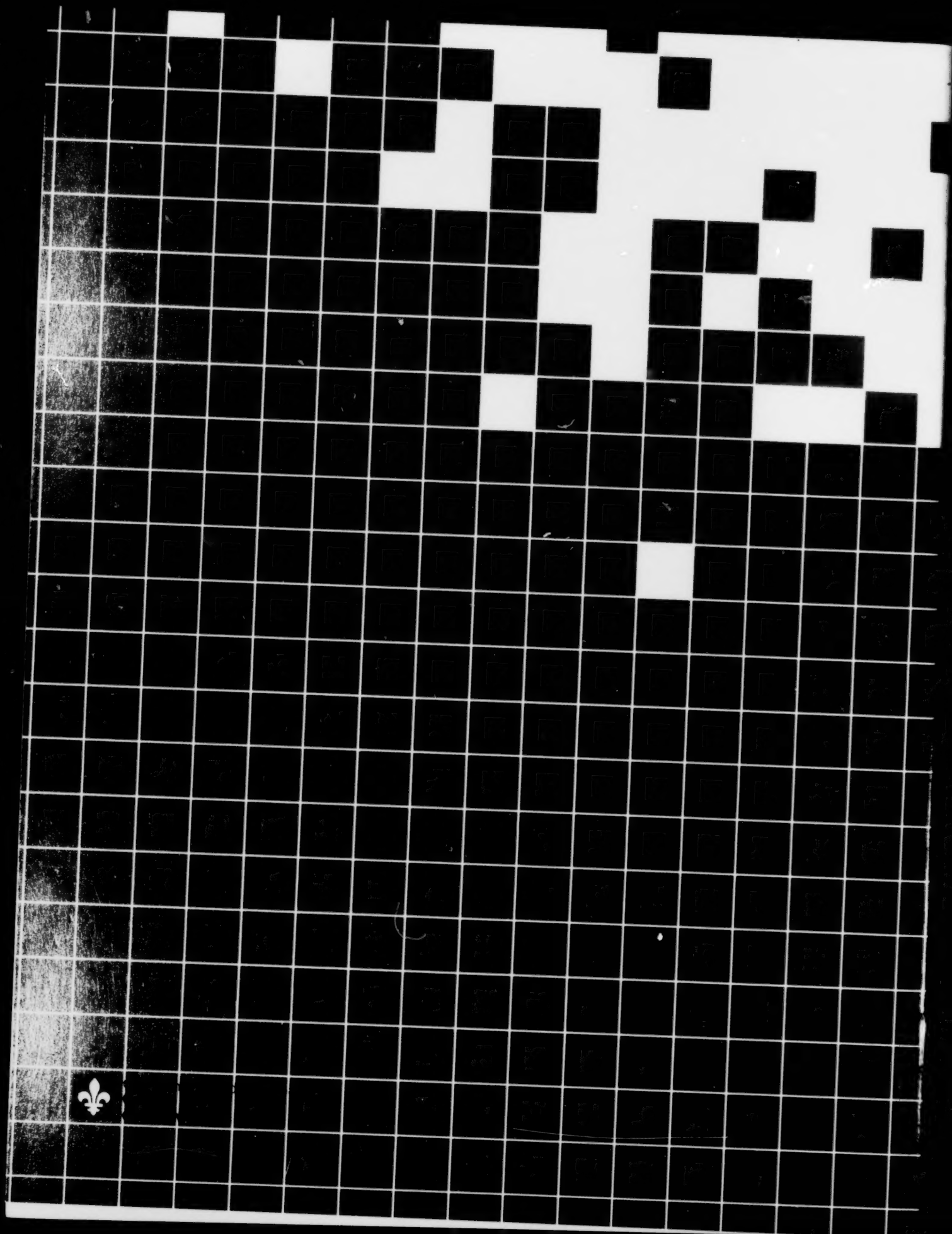
Cette recommandation a été adoptée par le Conseil des universités lors de sa 200e séance, tenue le 13 octobre 1989.